

# MINERGIE-ECO®

Mehr Lebensqualität, geringe Umweltbelastung  
Meilleure qualité de vie, respect de l'environnement

## Questionnaire MINERGIE-ECO Habitat petit (Version 1.3)

MINERGIE®  MADE IN SWITZERLAND

Office de certification MINERGIE-ECO®  
Bahnhofstrasse 8, 9000 St. Gall  
Téléphone 0900 88 53 33, Fax 071 540 38 99  
eco@minergie.ch, www.minergie.ch



Obj. n°	Thème	Objectif	Rép.	Remarque
---------	-------	----------	------	----------

## Études préél. / projet

### Bruit

L01U	Degrés de nuisance sonore dans l'espace extérieur privé	Le bâtiment planifié se situe à l'écart de sources de bruit dérangeantes (routes, train, aviation, industrie, artisanat, zone de tir) de sorte que par la mise à l'enquête aucune expertise des nuisances sonores (bruit extérieur) n'est à fournir (confirmation de la commune disponible), ou alors la preuve peut être donnée que les exigences minimales de protection de l'enveloppe contre le son aérien extérieur sont remplies selon la norme SIA 181.
L02	Degrés de nuisance sonore dans l'espace extérieur privé	Dans les secteurs exposés au bruit ( $L_r \geq 55$ dB [A]), le degré de nuisance sonore dans l'espace extérieur privé est sensiblement réduit par des mesures appropriées (adaptations du terrain, paroi anti-bruit, etc.).
L04U	Exigences de protection contre le bruit (sons aériens, et solidiens) à l'intérieur des unités habitations	Une chappe flottante avec une isolation acoustique d'une épaisseur de $\geq 2$ cm est mise en oeuvre ou une mesure comparable pour diminuer les bruits de chocs (amélioration de $L \geq 20$ dB). Les dalles entre étages sont réalisées en béton armé d'une épaisseur de 16 cm respectivement le mode de construction du plancher a un indice d'affaiblissement acoustique apparent pondéré de $R'w+C \geq 45$ dB et la preuve en est fournie.
L06aU	Protection contre le bruit technique du bâtiment (ventilation), degré 1	La vitesse de l'air dans les canaux de ventilation est au maximum de 2.5 m/s. Des silencieux sont montés sur les canaux d'air soufflé et d'air repris. Ils sont adaptés aux émissions sonores de l'appareil de ventilation. Les critères concernant l'acoustique décrits dans la norme SIA 382/1 (annexe A) sont respectés.
L06bU	Protection contre le bruit technique du bâtiment (ventilation), degré 2	La vitesse de l'air dans les canaux de ventilation est au maximum de 2.0 m/s. Des silencieux sont montés sur les canaux d'air soufflé et d'air repris. Ils sont adaptés aux émissions sonores de l'appareil de ventilation. Les critères concernant l'acoustique décrits dans la norme SIA 382/1 (annexe A) sont inférieurs au moins 5 dB[A] .

Obj. n°	Thème	Objectif	Rép.	Remarque
L06cU	Protection contre le bruit technique du bâtiment (chauffage)	Le fabricant du système de chauffage garantit que son installation a été montée conformément aux règles de l'art du point de vue phonique; pour la protection contre les bruits produits par les installations techniques, les recommandations du degré 1 selon l'annexe G de la norme SIA 181 „Protection contre le bruit dans le bâtiment“ sont respectées.		
L06dU	Moyen antibruit technique du bâtiment (installations sanitaires)	Les conduits d'eau froide et chaude sont installés avec une isolation phonique de la tuyauterie (p. ex. mousse d'une épaisseur de 10 mm), les conduites d'évacuation et les raccords sont en matériaux (p.ex. PE-Silent) et la robinetterie utilisée correspond à la classe antibruit 1.		
L08U	Exigences de protection contre le bruit (sons aériens et solidiens) entre plusieurs unités occupées	Les exigences accrues de protection contre le bruit entre plusieurs unités occupées sont respectées, la preuve est donnée selon la norme SIA 181.		

## Air intérieur

A03U	Mesures et Analyse pour la réduction du rayonnement lié au radon	Le rayonnement probable, lié au radon, a été évalué pour la parcelle au moyen de la carte actuelle du radon. Pour les projets de construction situés dans des régions pour lesquelles le risque est désigné selon la carte du radon comme „faible à modéré“, „modéré“ ou „élevé“, des mesures sont prises en concertation avec le service cantonal d'information sur le radon afin d'assurer que la concentration de radon ne dépasse pas 100 Bq dans les locaux habités.		
A06	Protection chimique préventive du bois dans les locaux	Les traitements préventifs avec des produits chimiques de préservation du bois dans les locaux chauffés sont exclus.		
A07	Emissions de formaldéhyde	L'utilisation de panneaux dérivés du bois, avec collage UF ou MUF qui sont sans revêtement, perforés, rainurés (p. ex. panneaux acoustiques) ou encore mis en oeuvre dans des zones où des températures élevées peuvent survenir (p. ex. revêtement de radiateurs, rebords de fenêtres, cadres d'ouvertures zénithales) est exclue.		

Obj. n°	Thème	Objectif	Rép.	Remarque
A08	Emissions de solvants	Les produits avec solvant (teneur en solvant > 5%) pour les traitements de surface (p. ex. peintures, huiles pour parquet), les colles et les matériaux d'étanchéification avec solvant sont exclus dans les locaux.		
A09U	Aptitude au nettoyage (ventilation et conditionnement d'air)	La surface des éléments de construction dans les zones de circulation d'air sont à concevoir de façon à ne pas favoriser les dépôts de saletés. La planification et l'exécution satisfont aux contraintes des cahiers techniques 2023 de la SIA „Ventilation des habitations“.		
A10	Aération après la fin des travaux de construction (émissions de polluants)	La période entre la fin des travaux et la date de l'aménagement comporte 30 jours au minimum. Pendant ce temps, une bonne aération des locaux est assurée.		
A11	Réglage des volumes d'air (ventilation et conditionnement d'air)	La distribution d'air permet de régler les volumes d'air séparément pour tous les locaux.		
A12U	Revêtements de sol	Aucun tapis n'est posé dans la totalité du bâtiment.		
A13U	Disposition des prises d'air extérieur	Les prises d'air extérieur sont disposées le plus loin possible des sources d'émissions éventuelles.		

### Mat. premières

R01aU	Compacité (à déterminer par bâtiment)	Le rapport de forme ( $A_{th}/A_E$ ) s'élève au maximum à: $A_E < 250 \text{ m}^2$ : $A_{th}/A_E \leq 2.0$ $A_E 250 - 500 \text{ m}^2$ : $A_{th}/A_E \leq 1.9$		
R01bU	Compacité (à déterminer par bâtiment)	Le rapport de forme ( $A_{th}/A_E$ ) s'élève au maximum à: $A_{th}/A_E \leq 1.8$		
R01cU	Compacité (à déterminer par bâtiment)	Le rapport de forme ( $A_{th}/A_E$ ) s'élève au maximum à: $A_{th}/A_E \leq 1.6$		

Obj. n°	Thème	Objectif	Rép.	Remarque
R02	Mode de construction (structure porteuse)	1ère priorité: mode de construction en bois, mode de construction mixte (p. ex. éléments d'enveloppe en bois avec dalles et porteurs verticaux en béton) 2ème priorité: mode de construction lourde à mur monolithique		
R03	Mode de construction (façade)	Le bâtiment est réalisé avec une façade ventilée dont le revêtement extérieur est constitué d'un matériau léger.		
R04U	Reprise directe des charges et petites portées	Toutes les charges sont reportées par le chemin le plus court. Les éléments porteurs verticaux se trouvent exactement les uns sur les autres. Les portées maximales sont de 5 m.		
R06aU	Durabilité de la façade (revêtement, socle et avant-toit)	Le revêtement de façade est réalisé en matériaux, resp. constructions insensibles aux effets météorologiques. Les éléments de façade sensibles sont suffisamment protégés des effets météorologiques (avant-toit,) et la façade est réalisée avec un socle en matériau insensible aux effets météorologiques.		
R06c	Durabilité de la façade (fenêtres)	Les fenêtres sont réalisées en matériaux, resp. constructions insensibles aux effets météorologiques, ou encore elles sont protégées suffisamment des effets météorologiques (reculées en arrière plan).		
R07U	Flexibilité d'affectation de la structure porteuse (petites habitations)	En majeure partie la taille des locaux peut être modifiée sans adaptation de la structure porteuse, ou encore la subdivision des locaux à l'intérieur des appartements peut être modifiée de manière importante sans interventions statiques.		
R09U	Accessibilité des installations techniques verticales et horizontale	Les installations techniques disposées verticalement et horizontalement sont facilement accessibles, réparables, démontables, renouvelables et extensibles à tous les étages. La disposition en plan permet des chemins d'accès courts.		
R12U	Etages enterrés	Le rapport entre le volume des étages hors terre et les étages enterrés est de 1:3 au maximum.		

Obj. n°	Thème	Objectif	Rép.	Remarque
R13	Béton classé de recyclage (RC)	La part de béton RC (selon SN EN 206), ne doit pas être inférieure à 50% à la masse des constructions en béton pour lesquelles le béton RC peut en principe être utilisé. Pour les lits de béton, le béton de remplissage et d'enrobage, la teneur en granulats recyclés doit s'élever à 40% de la masse totale des granulats au minimum. La distance entre la centrale de béton RC et le chantier est de 25 km au maximum.		
R14	Concept d'utilisation économe de l'eau	Il existe un concept d'utilisation économe de l'eau selon le cahier technique SIA 2026 „Utilisation rationnelle de l'eau potable dans les bâtiments“.		
R15U	Revêtements de sol en matières premières renouvelables	Revêtements en bois, liège, linoléum, linoléum-liège; tapis en laine de mouton, en coco ou en sisal avec dos en latex naturel, jute ou chanvre		

## Fabrication

H02	Chauffage du bâtiment en chantier	Tout chauffage du bâtiment en chantier est évité aussi longtemps que l'isolation thermique n'est pas complètement réalisée et que l'enveloppe n'est pas étanche.		
H03	Mode de construction	Mode de construction en bois, mode de construction mixte (p. ex. éléments d'enveloppe en bois avec dalles et porteurs verticaux en béton)		
H04	Revêtements de façade	1ère priorité: bois massif 2ème priorité: revêtements minéraux en fibres-ciment, ardoise naturelle, pierre artificielle à liant minéral, céramique, grès cérame fin ou verre profilé; dérivés du bois		
H06	Matériaux de couverture, de façade et de raccords	Les feuilles et tôles en plomb, utilisation de grandes surfaces de tôles en cuivre brut, en zinc-titane et en acier zingué sans mise en place d'un filtre à métaux adapté aux eaux provenant des toitures, resp. des façades en question, sont exclues.		
H07a	Choix du matériau de couverture (toit en pente)	1ère priorité: tuiles en terre cuite, tuiles en béton, ardoise naturelle, ardoise en fibres-ciment, plaques en fibres-ciment 2ème priorité: tôle en acier profilé, avec revêtement de protection		

Obj. n°	Thème	Objectif	Rép.	Remarque
H07b	Choix du matériau de couverture (toit plat)	Végétalisation extensive de toiture avec lés d'étanchéité, posés librement, en FPO, en CSM, ou de bitume polymère à 1 ou 2 couches sans traitement antiracine.		
H10	Choix du revêtement de sol	Parquet, linoléum, pierre naturelle, pierre artificielle, carreaux céramiques		
H11	Part de vitrage de la façade	La partie vitrée de la surface des façades s'élève à 50% au maximum de la surface totale.		
H12	Préparation de la parcelle (déconstruction de bâtiments existants)	Sur la parcelle, les ouvrages existants sont déconstruits de manière ordonnée. Un concept correspondant est établi qui contient une évaluation des dangers et des risques (sites pollués ; polluants) ainsi que des indications détaillées sur la réutilisation, le recyclage ou encore l'élimination des matériaux décomposés.		
H13	Préparation de la parcelle (défrichage)	Les travaux préparatoires ne comportent pas de défrichements ou alors une plantation au minimum équivalente est prévue.		

Obj. n°	Thème	Objectif	Rép.	Remarque
---------	-------	----------	------	----------

## **Appel d'offres / réalisation**

### **CFC 211**

211.06 H	Maçonnerie (murs simples)	Maçonnerie en briques creuses/pleines de ciment MC, en briques de béton cellulaire MPL/MP, maçonnerie en pisé, en briques silico-calcaires.
211.13 R	Matériaux isolants en matières premières renouvelables	Majoritairement, des matériaux isolants en matières premières renouvelables sont utilisés (fibres de cellulose, laine, chanvre etc.).
211.14U E	Composition des éléments de construction	Le choix se porte majoritairement sur des systèmes de sol/de plafond et de toiture fixés mécaniquement/séparables ou alors composés exclusivement de matériaux minéraux.

### **CFC 214**

214.03 A	Dérivés du bois collés et colles de plaquage	Seuls sont utilisés les dérivés du bois avec collage à base de phénol ou encore avec collages exempts de formaldéhyde. Les colles de plaquage utilisées sont exemptes de formaldéhyde.
214.05 R	Choix du bois	Le bois extra-européen sans label FSC, label PEFC ou équivalent est exclu.
214.06 R	Éléments de construction en bois	Utilisation de bois massif provenant d'espèces indigènes (européennes) d'une sylviculture conforme au développement durable portant le label FSC ou le label PEFC
214.08 H	Revêtements extérieurs	1ère priorité: bois massif (épicéa/sapin, mélèze, douglas), panneaux de particules liés au ciment de faible épaisseur (<7.5 mm). 2ème priorité: panneaux de particules liés au ciment <7.5 mm
214.10 H	Isolations thermiques	1ère priorité: laine de verre (<22 kg/m <sup>3</sup> ) et laine de pierre (<53 kg/m <sup>3</sup> ) de faible densité 2ème priorité: laine de verre (<41 kg/m <sup>3</sup> ) et laine de pierre (<88 kg/m <sup>3</sup> ) de moyenne densité, isolation en cellulose sans borate (fibres de cellulose en vrac et panneaux de fibres de cellulose)
214.11 H	Pose et étanchéité	La pose/l'étanchéité avec des mousses de montage ou de remplissage est exclue.

Obj. n°	Thème	Objectif	Rép.	Remarque
214.12 E	Liaisons/ fixations	Liaisons démontables/fixations entièrement mécaniques afin de rendre possible une extension, un renforcement ou une réutilisation de l'ouvrage ou de ses éléments		
214.14U ZB	Question complémentaire: Label pour dérivés du bois, matériaux isolants	Les dérivés du bois ou les matériaux isolants utilisés portent le label natureplus.		

**CFC 215**

215.01 H	Revêtements de façade	1ère priorité: panneau en bois massif 3 plis, bardeau en bois, bois de planche équarri 2ème priorité: revêtements minéraux (fibres-ciment, ardoise naturelle, pierre artificielle à liant minéral, céramique, grès cérame fin, verre profilé); revêtements en dérivés du bois: panneau de contreplaqué (multicouche), panneau de particules lié au ciment		
215.03 H	Isolation thermique	Plaque de laine minérale, panneau léger avec couche de couverture en laine de bois liée au ciment		
215.07 E	Aptitude à la déconstruction du revêtement extérieur	Revêtements extérieurs fixés mécaniquement, de sorte qu'ils puissent être démontés sans dommage et valorisés		
215.09U ZB	Question complémentaire: Label pour dérivés du bois, matériaux isolants ou panneaux posés à sec	Les dérivés du bois, les matériaux isolants ou les panneaux posés à sec utilisés portent le label natureplus.		

Obj. n°	Thème	Objectif	Rép.	Remarque
<b>CFC 221</b>				
221.02 H	Matériaux de cadres	1ère priorité: cadres en bois $U_f = 1.3 \text{ W/m}^2\text{K}$ (si possible bois portant le label FSC ou PEFC), cadres en matières synthétiques (PVC) $U_f=1.1 \text{ W/m}^2\text{K}$ (seulement ceux stabilisés au calcium-zinc) 2ème priorité: cadres en bois $U_f = 1.4 - 1.5 \text{ W/m}^2\text{K}$ , cadres en bois-métal $U_f=1.2 - 1.3 \text{ W/m}^2\text{K}$ , cadres en matières synthétiques (PVC) $U_f=1.2 - 1.3 \text{ W/m}^2\text{K}$ (seulement ceux stabilisés au calcium-zinc)		
221.03 H	Vitrages anti-bruit	Les vitrages avec remplissage de gaz SF6 sont exclus.		
221.13 E	Aptitude à la déconstruction des fenêtres et des portes	Les cadres de fenêtres et de portes doivent pouvoir être facilement enlevés et remis à neuf sans dommage pour la paroi.		
221.15 ZB	Question complémentaire: Label pour bois et dérivés du bois	Les bois utilisés portent le label FSC ou le label PEFC.		
<b>CFC 224</b>				
224.07 H	Matériaux de couverture (toit en pente)	1ère priorité: tuiles en terre cuite, tuiles en béton, ardoise naturelle, ardoise en fibres-ciment, plaques en fibres-ciment 2ème priorité: tôle en acier profilée, avec revêtement de protection		
224.08U H	Isolations thermiques toit en pente ou toit plat	Toit en pente: 1ère priorité: laine de verre (<22 $\text{kg/m}^3$ ) et laine de pierre (<53 $\text{kg/m}^3$ ) de faible densité, isolation en cellulose sans borate (fibres de cellulose en vrac et panneaux de fibres de cellulose) 2ème priorité: laine de verre (<41 $\text{kg/m}^3$ ) et laine de pierre (<88 $\text{kg/m}^3$ ) de moyenne densité Toit plat: 1ère priorité: panneaux non praticables en laine de pierre ou laine de verre, posés librement, (ca. 120 $\text{kg/m}^3$ ) 2ème priorité: panneaux praticables en laine de pierre (ca. 160 $\text{kg/m}^3$ ) ou laine de verre (ca. 100 $\text{kg/m}^3$ ) ou en PUR; panneaux de liège collés en		
224.09 H	Enduits d'accrochage sur béton (toit plat)	Émulsion au bitume (sans solvant)		

Obj. n°	Thème	Objectif	Rép.	Remarque
224.13 H	Étanchéités (toit plat)	1ère priorité: lés en polyoléfine (FPO) posé librement 2ème priorité: lés en polyoléfine (FPO) collé, lés en CSM (caoutchouc); lés de bitume polymère, 1 ou 2 couches (sans traitement anti-racines)		
224.17 H	Gouttières, tuyaux, tôles de protection, bordures, plaques de raccord et de serrage	Tôle en acier chrome-nickel clair, mat (0.5 mm) Tôle en acier chromé étamé (0.5 mm) Tôle en cuivre étamé (0.6 mm)		
224.19 E	Aptitude à la déconstruction de l'étanchéité (toit plat)	Étanchéité posée librement ou fixée mécaniquement de sorte qu'elle puisse être enlevée séparément des autres composants et valorisée		

## CFC 226

226.02 H	Utilisation de biocides	Les produits avec fongicides ou alguicides sont abandonnés.		
226.04U H	Enduits de fond et Enduits de finition	Enduit de fond: Enduit à la chaux ou au mortier bâtard, au granulat léger, enduit de fond pour soubassement, enduit de fond au ciment Enduit de finition entièrement minéral: ribé à la chaux blanche avec ajout de ciment; ribé minéral blanc teinte naturelle; crépi projeté à la truelle à la chaux blanche, chaux hydraulique avec ajout de ciment ou crépi de ciment-chaux		
226.06 H	Isolations thermiques (isolations thermiques extérieures crépies)	1ère priorité: panneaux isolants en laine de pierre 2ème priorité: panneaux isolants en liège ou PSE avec graphite		
226.08 ZB	Question complémentaire: Label pour matériaux isolants	Les matériaux isolants utilisés portent le label natureplus.		

Obj. n°	Thème	Objectif	Rép.	Remarque
<b>CFC 227</b>				
227.01 H	Déclaration de produits	Les produits sont utilisés uniquement dans leurs bidons d'origine (contrôle par la direction des travaux) qui sont déclarés selon la déclaration de produits VSLF.		
227.09 ZB	Question complémentaire: Label pour peintures et vernis	Les peintures et vernis utilisés portent le label natureplus ou RAL-UZ 12a.		
227.10U A	Choix des produits	Uniquement des produits sans solvants ou des produits diluables à l'eau sont utilisés.		
<b>CFC 230 - 250</b>				
230.04 R	Robinetterie (installations sanitaires)	Robinets à faible consommation portant le label d'énergie international GEEA. Bâtiments publics: urinoirs automatiques, douches automatiques		
230.05 H	Matériaux des installations électriques	Matériaux sans halogènes pour l'isolation et/ou l'enrobage de fils et câbles électriques, tuyaux, canaux, boîtiers de répartition, de sécurité et d'appareils		
230.07 H	Revêtements pour tuyaux et corps de chauffe	1ère priorité: revêtement par pulvérisation, en atelier 2ème priorité: peinture couvrante pour corps de chauffe, résistante à la chaleur (diluables à l'eau)		
230.08 H	Isolations thermiques des conduites, canaux et appareils (ventilation et conditionnement d'air)	Matériaux isolants en laine minérale		
230.11 H	Conduites d'alimentation (installations sanitaires)	Conduites en plastique avec jonctions serrées, emboîtées, serties ou soudées Distribution verticale (diamètre intérieur > 20mm): acier inoxydable (différentes qualités) ou tuyaux en métal composite PE/PE-X Distribution horizontale (diamètre intérieur < 20 mm): polybutène PB, polyéthylène PE, polyéthylène réticulé PE-X ou Acrylnitrile-Butadiène-Styrène ABS		

Obj. n°	Thème	Objectif	Rép.	Remarque
230.12 H	Conduites d'évacuation (installations sanitaires)	Conduites en acier inoxydable de différentes qualités, tuyaux plastiques en PE ou PP à emboîter, souder ou coller Tuyaux à isolation phonique: tuyaux en acier inoxydable, tuyaux plastiques en PE		
230.15 A	Règlage des volumes d'air (ventilation et conditionnement d'air)	Les volumes d'air sont réglés local par local et fixés par écrits. Ils correspondent aux valeurs prévues lors de la planification.		

### CFC 271

271.02U H	Sous-couches et crépis monocouches et Crépis de finition	Sous-couches et crépis monocouches: Enduits de plâtre, avec ou sans adjonction de chaux, enduit à la chaux ou au mortier blanc, enduit au ciment, resp. crépi monocouche. Crépis de finition: Crépi de finition minéral, enduit de finition lissé		
271.07 H	Ragréages	Ragréage au plâtre, ragréage au ciment		
271.08 ZB	Question complémentaire: Label pour panneaux posés à sec	Les panneaux posés à sec utilisés portent le label natureplus.		

### CFC 273

273.04 R	Choix du bois	Le bois extra-européen sans label FSC, label PEFC ou équivalent est exclu.		
273.05 R	Choix du bois	Bois, respectivement dérivés du bois, avec le label FSC ou PEFC		
273.06 H	Choix des matériaux pour les éléments avec une surface brute, revêtue ou peinte	1ère priorité: bois massif, panneau de bois massif 1 ou 3 plis, panneau fort; panneau tendre en fibres de bois (uniquement brut) 2ème priorité: contreplaqué, tspan, panneau de particules		

Obj. n°	Thème	Objectif	Rép.	Remarque
<b>CFC 281</b>				
281.02U A	Couches de fond, lissages	Utiliser uniquement les produits de la classe EMICODE EC1.		
281.02U A	Couches d'apprêt	Utiliser uniquement les produits de la classe EMICODE EC1.		
281.02U A	Colles	Utiliser uniquement les produits de la classe EMICODE EC1. Il sont appliqués sur fond sec ; aucun accélérateur de prise est utilisé.		
281.05 H	Chapes	1ère priorité: mortier à l'anhydrite naturel 2ème priorité: mortier à l'anhydrite naturel, mortier fluide et mortier à l'anhydrite REA, mortier de ciment, mortier de ciment à durcissement rapide		
281.07 R	Choix du bois (revêtements en bois)	1ère priorité: bois, respectivement dérivés du bois, avec le label FSC ou PEFC 2ème priorité: bois, respectivement dérivés du bois, non certifiés de provenance européenne		
281.10 H	Traitements de surface des revêtements en bois, liège, stratifié	1ère priorité: couche de fond diluable à l'eau, cire à chaud, cire à froid, huile à la résine naturelle sans solvant 2ème priorité: couche de fond en résine naturelle diluable au solvant, vernis à l'eau, 2 couches		
281.11 H	Revêtements de sol en linoléum, plastique, textiles et similaires (habitation, bureaux, bâtiments publics)	1ère priorité: linoléum, linoléum-liège ; tapis en laine de mouton, en coco ou en sisal avec dos en latex naturel, jute ou chanvre ; (sans produits contre les mites/ permethrine et avec le label GuT) 2ème priorité: revêtement en polyoléfine, en PVC (si exempt de composants problématiques pour l'environnement) ; tapis en laine de mouton avec dos en matière synthétique (caoutchouc de synthèse / polyuréthane ; sans produits contre les mites/ permethrine et avec le label GuT)		
281.15 H	Revêtement de sol en carrelage	1ère priorité: carreaux céramiques, mosaïque de grès-cérame fin, de grès-cérame, de verre; carreaux de pierre artificielle 2ème priorité: carreaux de grès-cérame, de grès-cérame fin, de monocuisson, de monopression ou de verre		
281.20 ZB	Question complémentaire: Label pour revêtements de sol	Les revêtements de sol utilisés portent le label natureplus, Blauer Engel RAL-UZ 38, GuT ou Das Kork-Logo.		

Obj. n°	Thème	Objectif	Rép.	Remarque
<b>CFC 285</b>				
285.01 A	Choix des produits	L'utilisation de biocides, resp. produits contenant des biocides, à l'intérieur est exclue.		
285.02 A	Choix des produits	Uniquement des produits sans solvants ou des produits diluables à l'eau sont utilisés.		
285.03 A	Déclaration de produits	Les produits sont utilisés uniquement dans leurs bidons d'origine (contrôle par la direction des travaux) qui sont déclarés selon la déclaration de produits VSLF.		
285.12U A	Choix des produits (peinture)	Utiliser uniquement des produits sans solvants.		

**Quest. compl.**

ZG08 ZG	Question complémentaire: mesures de la qualité de l'air intérieur: concentration de CO2	Les valeurs de concentration* de CO2 mesurées sont inférieures à 1'000 ppm dans tous les locaux examinés.		
ZG09 ZG	Question complémentaire: Mesures de la qualité de l'air intérieur: VOC (Volatile Organic Compounds)	Les valeurs de concentration de TVOC mesurées* sont inférieures à 1'000 µg/m3 dans tous les locaux examinés.		
ZG10 ZG	Question complémentaire: Mesures de la qualité de l'air intérieur: formaldéhyde	Les valeurs de concentration de formaldéhyde mesurées* sont inférieures à 62 µg/m3 (0.05 ppm) dans tous les locaux examinés.		